

Charte des utilisateurs du restaurant scolaire

Le restaurant est ouvert du lundi au vendredi, de 12h00 à 14h00, à l'exception du mercredi.

Il est fermé durant les vacances scolaires, les jours fériés et d'éventuels jours de congé extraordinaires de l'établissement.

Le restaurant scolaire accueille tous les élèves de l'ASCL scolarisés au collège du Verney.

D'une capacité de 200 places, il permet d'accueillir les élèves durant leur pause de midi, en deux services.

Les élèves sont pris en charge par des surveillant(e)s qui assurent la distribution des repas ainsi que le bon fonctionnement de la cantine. Les surveillant(e)s ne mettent pas en place d'encadrement éducatif.

Les élèves sont tenus de se conformer aux règles en vigueur et de respecter les consignes des surveillant(e)s. Ils contribueront à la bonne tenue du restaurant scolaire.

En m'inscrivant au réfectoire scolaire du collège du Verney, je respecte la présente charte.

En tant que parent, je m'engage

- à déléguer aux surveillant(e)s des repas de midi, une part d'autorité sur mon enfant ;
- à soutenir les surveillant(e)s ;
- à inciter mon enfant à se conformer aux prescriptions ;
- à vérifier que la carte personnelle de mon enfant est suffisamment chargée pour payer ses repas.

En tant qu'élève, je m'engage

- à respecter mes camarades, comme je souhaite être respecté ;
- à respecter les repas préparés et le travail des cuisiniers (ères) ;
- à respecter le lieu et le matériel mis à disposition ;
- à respecter l'autorité et les consignes des surveillant(e)s ;
- à montrer ma carte d'identité si le(a) surveillant(e) le demande ;
- à enlever tout couvre-chef (casquette, chapeau, bonnet, etc.) ;
- à ne pas utiliser mon téléphone mobile ;
- à respecter les mêmes règles que celles édictées pour le bâtiment durant le temps scolaire ;
- à rester dans le périmètre scolaire jusqu'à la reprise des cours ;

- à débarrasser mon assiette et mes couverts ou mes affaires de pique-nique et à nettoyer ma place.

A la fin du repas, les élèves peuvent rester sur place jusqu'à la reprise des cours (jeux mis à disposition) ou se rendre soit à la bibliothèque soit à la salle d'études.

En cas d'indiscipline caractérisée et répétée, et après en avoir averti les parents, le Comité de direction de l'association scolaire peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

- 1^{ère} fois : intervention d'un(e) surveillant(e)
- 2^{ème} fois : avertissement 1 aux parents
- 3^{ème} fois : avertissement 2 aux parents, avec menace d'exclusion temporaire
- 4^{ème} fois : exclusion temporaire (2 semaines) avec menace d'exclusion définitive
- 5^{ème} fois : exclusion définitive (jusqu'à la fin de l'année scolaire, mais au moins 4 mois)

Le Comité de direction de l'association scolaire décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels.

Les enfants sont couverts par l'assurance RC des parents.

Les dégâts causés volontairement ou accidentellement sont à la charge des parents.

L'ASCL se décharge de sa responsabilité concernant les élèves de 9-11S qui décident de quitter le périmètre scolaire après leur repas à la cantine, jusqu'à la reprise des cours.

Les élèves de 7-8P suivent les consignes des surveillant(e)s et ne quittent pas le périmètre scolaire.

Le Comité de direction de l'Association Scolaire Centre Lavaux est l'autorité suprême de l'application de la présente charte.

Au nom de l'Association Scolaire Centre Lavaux (ASCL) :

Le président



Jean-François Rolaz

La secrétaire



Eliane Fedrigo

Puidoux, le 30 novembre 2020